

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-24

TRANSPORTS SCOLAIRES

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation quelques ajustements du Plan Départemental des Transports sollicités afin d'assurer, dans les meilleures conditions, l'acheminement des effectifs inscrits au titre de l'année scolaire 2005/2006 sur le Réseau Départemental. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 17 novembre 2005

MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

1. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-02 « Asques – Beaumont de Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

Nous sommes saisis par un résidant demeurant à Castéra-Bouzet, d'une demande de modification du service susvisé afin de prendre en charge, au droit de son domicile, son fils collégien à Beaumont de Lomagne.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	43 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	45,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	60 mn

L'antenne à réaliser pour desservir le domicile de la famille ne pose pas de problème particulier, si ce n'est d'allonger encore la durée de ce service.

Cette modification n'engendrerait aucun surcoût mais modifierait la définition du service qui deviendrait « Castera Bouzet – Beaumont de Lomagne ». Le nouvel itinéraire serait : Asques – Coutures – Fajolles – Sérignac.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du service de transport n° 01-02 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

2. Baisse de rémunération du service à titre principal scolaire n° 01-17 « Verdun sur Garonne – Beaumont de Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

Lors de notre commission du 19 septembre 2005, nous avons approuvé la mise en service d'un véhicule supplémentaire sur la relation susvisée en raison de l'effectif à transporter.

Cette opération était évaluée à 180 € TTC supplémentaires sur 5 jours de fonctionnement.

Il s'avère que ce second car n'est pas nécessaire le mercredi, seul le second degré étant transporté ce jour-là.

Je vous propose, en conséquence, de minorer la rémunération de ce service supplémentaire et de la ramener de 180 à 144 €TTC sur 5 jours.

Le coût global forfaitaire journalier du service n° 01-17 passe donc de 401 € à 365 € soit une minoration de 36 €TTC par jour de fonctionnement à compter du 3 novembre.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-10 de 4 ans

Minoration pour 2005-2006 : 36 € x 138 jours = - 4 968 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : - 12 528 €

Minoration prévisionnelle globale : - 17 496 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la baisse de rémunération du service de transport n° 01-17 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.03 **« Mas-Grenier-Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière**

Nous sommes saisis par une résidente demeurant à Bourret, d'une demande de modification du service susvisé afin que le centre du village de Bourret puisse être desservi pour les services organisés vers Castelsarrasin. Actuellement, en effet, seul le quartier des Gabachoux, assez éloigné du cœur de la commune, est desservi pour la destination Castelsarrasin.

Distance du domicile au point de montée le plus proche du service..... 3 km
 Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....34 km
 Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....42 mn

Il serait possible de donner satisfaction à cette demande en restructurant le service. En effet, une partie de l'itinéraire actuel peut être abandonnée dans la mesure où il n'y a plus d'enfant à prendre en charge.

La définition de ce service resterait inchangée, seul l'itinéraire serait ainsi modifié au niveau des communes desservies : Bourret village – Bourret (Gabachoux) – Cordes Tolosannes. Les caractéristiques du circuit seraient les suivantes :

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 30 km
 Durée prévisionnelle du service par rotation..... 40 mn

Cette modification pourrait entrer en vigueur à compter du 3 janvier 2006.

Elle entraînerait de plus une minoration estimée à 6 € par jour de fonctionnement (174). Le coût forfaitaire de ce service, actuellement de 200,40 €TTC, pourrait donc passer à 194, 40 €TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-23 de 4 ans

Minoration pour 2005-2006 : 6 €x 107 jours = - 642 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : - 2 088 €

Minoration prévisionnelle globale : - 2 730 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du service de transport n° 02-03 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espace.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.13 **« Nègrepelisse-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel**

Un contrôle récent du service susvisé a permis, compte tenu du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport, d'en effectuer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	19 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

La définition de ce circuit devient : « Albias-Caussade ». Son itinéraire, au niveau des communes desservies, est le suivant : Nègrepelisse et Bioule.

Cette opération n'entraîne en revanche aucun surcoût.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer, à titre de régularisation, sur cette restructuration effective depuis le 1^{er} octobre dernier.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 03-13 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.07 **«RPI Toufailles-Miramont-de-Quercy » exploité par l'entreprise Translomagne**

Un contrôle récemment effectué de ce service permet, compte tenu du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport, d'en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	28 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	16 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

La définition de ce circuit serait inchangée de même que son itinéraire au niveau des communes desservies.

Cette modification pourrait entrer en vigueur à compter du 3 janvier 2006.

Elle entraînerait une minoration estimée à 12 € par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service, actuellement de 142 € TTC, pourrait donc passer à 130 €TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 de 4 ans

Minoration pour 2005-2006 : 12 €x 91 jours = - 1 092 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) : - 5 472 €

Minoration prévisionnelle globale = - 6 564 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 05-07 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.10
«Roquecor - Montaigu-de-Quercy» exploité par l'entreprise
Combedouzou

Un contrôle récemment effectué de ce service permet, compte tenu du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport, d'en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 29 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 26 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 35 mn

La définition de ce circuit serait inchangée de même que son itinéraire au niveau des communes desservies.

Cette modification pourrait entrer en vigueur à compter du 3 janvier 2006.

Elle entraînerait une minoration estimée à 3 € par jour de fonctionnement (174). Le coût forfaitaire de ce service, actuellement de 205 €TTC, pourrait donc passer à 202 €TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-24 de 4 ans

Minoration pour 2005-2006 : 3 €x 107 jours = - 321 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : - 1 044 €

Minoration prévisionnelle globale = - 1 365 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 05-10 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

7. Doublage du service à titre principal scolaire n° 08-09 « Cazals – St Antonin Noble Val » exploité par l'entreprise Blatger

Compte tenu du nombre d'inscrits au réseau départemental de transport au titre de la présente année scolaire (43 élèves), l'entreprise exploitante a été contrainte d'affréter, dès la rentrée du 25 août dernier (école à 4 jours), un véhicule supplémentaire de moins de 9 places.

Ce service étant mixte (transport d'élèves des premier et second degrés) les 2 véhicules ne sont pas nécessaires les mercredis.

Après négociation et compte tenu de ce qui précède, un forfait de 64 €TTC par jour de fonctionnement (calcul sur 5 jours) a été arrêté, portant le coût journalier de ce service de 154,19 € à 218,19 €TTC.

Je vous demande d'approuver cette opération à titre de régularisation. L'incidence financière est la suivante :

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-20 de 7 ans

Majoration pour 2005-2006 : 64 €x 174 jours = + 11 136 €

Soit + 5,52 % par rapport au montant initial du marché.

Compte tenu de ce qui précède, et eu égard aux dispositions du Code des Marchés en matière de modification de l'économie des contrats, il conviendrait, si la situation technique de ce service devait perdurer au-delà de cette année scolaire :

- dans un premier temps de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur la poursuite du marché en l'état ;
- et dans un second temps, dans la mesure où l'augmentation générée excéderait 15 à 20 %, d'en dénoncer l'exploitation et de procéder à un nouvel appel à concurrence.

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) : + 55 680 €

Majoration prévisionnelle globale : + 66 816 €

Soit + 31,40 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission Transports a pris connaissance des incidences administratives susceptibles d'affecter le marché concerné et a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver le doublage du service de transport n° 08-09 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

8. Extension du service à titre principal scolaire n° 09-29 « St Nazaire de Valentane – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise Transports du Midi

L'acheminement de 2 enfants domiciliés à Gasques, commune dépourvue d'école, vers un établissement scolaire de Valence d'Agen, nous contraint à solliciter, de la part de l'entreprise exploitante, la réalisation d'un itinéraire supplémentaire de 14 kilomètres par jour.

Après négociation, il est proposé de majorer la rémunération de ce service de 25 €TTC par jour de fonctionnement (174 j), son coût forfaitaire journalier passerait donc de 90 € à 115 €TTC.

Je vous demande d'approuver cette opération à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2005, date de la rentrée scolaire.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-114 de 7 ans

Majoration pour 2005-2006 : 25 €x 138 jours = + 3 450 €

Soit + 1,27 % par rapport au montant initial du marché.

Compte tenu de ce qui précède, et eu égard aux dispositions du Code des Marchés en matière de modification de l'économie des contrats, il conviendrait, si la situation technique de ce service devait perdurer au-delà de cette année scolaire, de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur la poursuite du marché dans la mesure où l'augmentation générée excéderait 5 %.

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) : + 26 100 €

Majoration prévisionnelle globale : + 29 550 €

Soit + 10,84 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission Transports a pris connaissance des incidences administratives susceptibles d'affecter le marché concerné et a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'extension du service de transport n° 09-29 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

9. Suppression du service à titre principal scolaire n° 10.01 « Fabas-Labastide-St-Pierre » exploité par l'entreprise Castella et restructuration des services 10.02 (Castella), 10.09 et 10.13 exploités par l'entreprise Jardel

Un contrôle effectué sur les services desservant le secteur du collège de Labastide-Saint-Pierre a permis de constater la possibilité d'une restructuration globale de ces circuits qui pourrait autoriser la suppression du service 10.01 et le maintien de 3 circuits au lieu de 4. En effet sur un total de 100 élèves inscrits au titre de la présente année scolaire, les 4 services actuellement existant proposent 200 places.

La restructuration menée pourrait être la suivante :

1°) Suppression du service n° 10.01 « Fabas-Labastide-St-Pierre » :

a) situation actuelle :

Ce service dessert également la commune de Campsas.

Sa distance est de 22 kilomètres par rotation.

Son prix forfaitaire journalier est de 134,65 €TTC

b) situation prévisionnelle :

Marché n° 2004-26 de 4 ans à dénoncer sans formalité particulière ni financière dans la mesure où un consensus existe sur cette opération avec l'entreprise concernée Castella.

Minoration pour 2005-2006 : $134,65 \text{ €} \times 138 \text{ j} = - 18 581,70 \text{ €}$

Minoration sur la durée restante du marché (2 ans) : - 46 858,20 €

Minoration globale = - 65 439,90 €

2°) Restructuration du service n° 10.02 « Campsas-Labastide-St-Pierre » :a) situation actuelle :

Marché n° 2004-26 de 4 ans

Ce service dessert également la commune d'Orgueil

Sa distance est de 16,7 kilomètres par rotation

Sa durée est de 25 minutes

Son prix forfaitaire journalier est de 114,10 €TTC

c) situation prévisionnelle :

Marché n° 2004-26 de 4 ans

Sa définition serait désormais « Fabas – Labastide St Pierre ».

Son itinéraire au niveau des communes desservies serait Campsas - Orgueil.

Sa distance serait de 27 kilomètres par rotation

Sa durée serait de 35 minutes

Son prix forfaitaire journalier serait de 150 € TTC soit une majoration de 35,90 €par jour.

Incidences financières :

Majoration pour 2005-2006 : $35,90 \text{ €} \times 138 \text{ j} = 4 954,20 \text{ €}$

Majoration sur la durée restante du marché (2 ans) : 12 493,20 €

Majoration globale = 17 447,40 €

Le coût global de cette opération représente, pour le marché 2004-26 dévolu à l'entreprise Castella, une baisse de 14,80 % par rapport au montant initial du marché.

3°) Restructuration du service n° 10.09 « Bressols-Labastide-St-Pierre » :

a) situation actuelle :

Sa distance est de 13 kilomètres par rotation

Sa durée est de 20 minutes

Son prix forfaitaire journalier est de 143,26 €TTC

d) situation prévisionnelle :

Sa définition serait inchangée.

Sa distance serait inchangée

Sa durée serait inchangée

Son prix forfaitaire journalier serait inchangé.

4°) Restructuration du service n° 10.13 « Bressols-Labastide-St-Pierre » :

a) situation actuelle :

Sa distance est de 15,2 kilomètres par rotation

Sa durée est de 30 minutes

Son prix forfaitaire journalier est de 128,49 €TTC

e) situation prévisionnelle :

Marché n° 2004-6 de 4 ans

Sa définition serait inchangée

Sa distance serait de 22 kilomètres par rotation

Sa durée serait de 30 minutes

Son prix forfaitaire journalier serait de 135 € TTC soit une majoration de 6,51 €par jour.

Incidence financière :

Majoration pour 2005-2006 : $6,51 \text{ €} \times 138 \text{ j} = 898,38 \text{ €}$

Majoration sur la durée restante du marché (2 ans) : 2 265,48 €

Majoration globale = 3 163,86 €

Sans effet par rapport au montant initial du marché.

La globalité de la situation actuelle fait apparaître 4 services pour un coût total forfaitaire journalier total de 520,50 €TTC.

La globalité de la situation prévisionnelle fait apparaître 3 services pour un coût forfaitaire journalier total de 428,26 €TTC.

L'économie globale réalisée serait de 92,24 € TTC par jour de fonctionnement (174).

Cette restructuration pourrait être mise en service à compter du 3 novembre 2005, ce qui ferait réaliser une économie globale pour l'année scolaire en cours de 12 729,12 €TTC (92,24 €x 138 j).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration des services de transport n° 10.02, 10.09 et 10.13 ainsi que la suppression du service de transport n° 10.01, avec effet au 3 novembre 2005, et de m'autoriser à signer les avenants aux marchés à intervenir en l'espèce.

10. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 10.05
« Labastide-St-Pierre-Ecoles de Labastide-st-Pierre » exploité par
l'entreprise Barrière

Nous sommes saisis par un résidant demeurant sur la commune de Labastide-St-Pierre, d'une demande de modification du service susvisé afin que ses filles, scolarisées à l'école primaire, puissent être prises en charge et déposées au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche du service...	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	9,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	12,5km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

Il est techniquement possible de donner satisfaction à la famille. Cette opération entraînerait toutefois un surcoût évalué à 3 €TTC par jour de fonctionnement du service (165 jours).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-3 de 7 ans

Majoration pour 2005-2006 : 3 €x 165 jours = + 495 €

Soit + 0,32 % par rapport au montant initial du marché

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) : + 2 475 €

Majoration prévisionnelle globale = + 2 970 €

Soit + 0,42 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du service de transport n° 10.05 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

11. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11.04
« Monclar-de-Quercy-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Gau

Un contrôle du service susvisé a permis de mettre au jour la possibilité de le restructurer en fonction du nombre et de la localisation des effectifs inscrits au titre de la présente année scolaire au réseau départemental de transport scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 27,5 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 22,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 30 mn

La définition du service resterait inchangée ainsi que son itinéraire au niveau des communes desservies.

Cette modification pourrait entrer en vigueur à compter du 3 janvier 2006.

Elle entraînerait une minoration estimée à 5 € par jour de fonctionnement (174). Le coût forfaitaire de ce service, actuellement de 141,06 €TTC, pourrait donc passer à 136,06 €TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2000-26 de 10 ans

Minoration pour 2005-2006 : 5 €x 107 jours = - 535 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) : - 3 480 €

Minoration prévisionnelle globale = - 4 015 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la restructuration du service de transport n° 11.04 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

12. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11.10
« Puygaillard de Quercy-Bruniquel » exploité par l'entreprise Les Voyages du Bas Quercy

Nous sommes saisis par un résidant demeurant sur la commune de Bruniquel et par Monsieur le Conseiller Général du canton de Monclar de Quercy, d'une demande de modification du service susvisé afin de prendre en charge, en ce lieu-dit, les deux filles du requérant ainsi que celle d'une famille voisine, scolarisées sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Bruniquel-St Maffre.

Distance du domicile du point de montée le plus proche.....	3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	30 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

La desserte du domicile du demandeur en effectuant une antenne allonge le service de 6 kilomètres par rotation et surtout de 10 minutes ce qui semble rédhibitoire en raison du jumelage de ce service avec le 11.06 qui intéresse le collège de Nègrepelisse.

Cela obligerait en effet l'entreprise à arriver au collège Fragonard dès 7 h 55 le matin pour un début des cours à 8 h 30 et pas avant 17 h 20 le soir pour une sortie à 17 h 00.

Une autre solution consisterait, le matin, à prendre en charge les enfants sur l'actuel trajet « haut le pied » qui rejoint Nègrepelisse, lieu de dépose des collégiens, à Puygaillard de Quercy, point de départ du circuit, et inversement le soir. Celle-ci générerait un temps de transport d'environ 50 minutes par trajet pour les enfants des familles requérantes qui habitent à 3 kilomètres de l'école... Cette solution présenterait l'avantage de ne pas influencer sur l'organisation actuelle de ce jumelage ni sur le temps de transport des autres usagers scolaires.

Les deux alternatives engendreraient toutefois une plus-value journalière estimée à 6 € qui porterait le forfait quotidien de ces services à 314,37 €TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-18 de 4 ans

Majoration pour 2005-2006 : 6 €x 152 jours = + 912 €

Soit + 7,15 % par rapport au montant initial du marché

Compte tenu de ce qui précède, et eu égard aux dispositions du Code des Marchés en matière de modification de l'économie des contrats, il conviendrait, en cas d'avis favorable de votre part, de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres avant la fin de l'année civile 2005 sur l'autorisation de poursuite du marché en raison d'une augmentation supérieure à 5 %.

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : + 1 824 €

Majoration prévisionnelle globale = + 2 736 €

Soit 7,24 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission Transports a pris connaissance des incidences administratives susceptibles d'affecter le marché concerné et a émis un avis favorable sur ce dossier avec prise des enfants sur l'actuel trajet « haut le pied ».

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette modification du service n° 11-10 avec prise en charge et dépose des enfants concernées sur l'itinéraire actuel de passage et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

13. Changement de capacité du véhicule affecté à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12.04 « Négrepelisse-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

Lors de la conclusion du marché relatif à l'exécution du service susvisé, en septembre 2004, la rémunération de l'entreprise avait été arrêtée sur la base de l'affectation d'un véhicule de capacité inférieure à 16 élèves. En effet, seul le niveau seconde avait alors intégré le lycée de Caussade-Monteils dans le cadre de l'ouverture progressive de cet établissement.

Lors de la rentrée scolaire dernière, un niveau supplémentaire d'élèves a été accueilli et l'effectif transporté est passé à 28 élèves, obligeant l'entreprise à mettre à disposition un véhicule de capacité supérieure afin de poursuivre sa mission de service public.

L'exploitant sollicite à ce titre une nouvelle rémunération forfaitaire de 150 € TTC par jour de fonctionnement (174), arrêtée après négociation à 130 € TTC, ce qui génère une majoration quotidienne de 48,80 € TTC par rapport à l'ancien forfait de 81,20 €

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-6 de 4 ans

Majoration pour 2005-2006 : 48,80 € x 174 jours = + 8 491,20 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : + 16 982,40 €

Majoration prévisionnelle globale = + 25 473,60 €

Soit - 0,12 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2005, cette opération au titre de l'année scolaire 2005-2006 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce, étant précisé qu'il conviendrait, en cas de nouvelle inscription d'élèves sur ce service, de revoir à nouveau la rémunération de l'exploitant à la hausse puisqu'un véhicule de 53 places serait alors nécessaire.

14. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 12.04 « Négrepelisse-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Vaïssac d'une demande de modification du service susvisé afin que les lycéens de sa commune ayant obtenu une dérogation de l'Inspection Académique pour être scolarisés au lycée de Caussade-Montels, actuellement au nombre de 2, puissent être pris en charge et déposés au village.

A noter que la commune de Vaïssac est actuellement rattachée au bassin de recrutement des lycées de Montauban.

Distance du domicile au point de montée le plus proche du service..... 7 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 15 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 22 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 40 mn

Le prolongement du service jusqu'au village de Vaïssac ne pose pas de problème technique.

Le véhicule affecté prend déjà ces enfants en charge, mais au village de Négrepelisse.

La définition de ce service deviendrait la suivante : « Vaïssac-Caussade » et son itinéraire au niveau des communes desservies serait : Négrepelisse et Bioule.

Cette modification pourrait entrer en vigueur à compter du 3 janvier 2006.

Elle entraînerait toutefois une majoration estimée à 7 € par jour de fonctionnement (174). Le coût forfaitaire journalier de ce service, susceptible d'être porté à 130 € TTC (voir question précédente), pourrait donc passer à 137 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-6 de 4 ans

Majoration pour 2005-2006 : 7 € x 107 jours = + 749 €

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) : + 2 436 €

Majoration prévisionnelle globale : + 3 185 €

Soit - 0,09 % par rapport au montant initial du marché

La Commission Transports a émis un avis défavorable sur ce dossier pour la présente année scolaire en attente de l'éventuelle modification de rattachement de la commune de Vaïssac qui serait en cours d'examen.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

II – SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT
ANNEE 2005 – 5^{ème} TRANCHE

1. Demande de révision de la restructuration du service régulier ordinaire n° 106-01 « Dunes – Moissac » exploité par l'entreprise Barrière

Dans le cadre de la sécurisation du réseau départemental de transport, nous avons restructuré le cheminement du service précité et redéfini ses points d'arrêt.

Ainsi, concernant le hameau du Moutet, un point d'arrêt a été déterminé et équipé au centre de la zone limitée à 70 km/h.

Trois familles demeurant au lieu-dit « Malecarre », soit un kilomètre en amont, sollicitent l'aménagement d'un point d'arrêt supplémentaire, à hauteur de leur domicile, arguant du fait que leurs enfants (une dizaine) « doivent marcher sur une route départementale non éclairée où les véhicules roulent très vite » pour rejoindre l'arrêt officiel.

Outre le problème de fond à trancher, l'opération d'aménagement de 2 alvéoles est estimée à 25 000 €TTC.

Il convient de rappeler qu'il incombe aux parents, en fonction du choix de domicile qu'ils ont effectué, d'assumer leur responsabilité es qualité en acheminant leurs enfants au point d'arrêt du réseau sur lequel ils sont inscrits.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur l'aménagement de 2 alvéoles sécurisées d'arrêt de car en ce point et donc, de fait, sur sa réinscription au plan départemental des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la création d'un nouveau point d'arrêt au lieu-dit « Malecarre » sur la commune de St Nicolas de la Grave aux conditions techniques et financières précitées.

2. Sécurisation du point d'arrêt « Gayssanes » sur la commune de St Arroumex

Monsieur le Maire de Saint-Arroumex a sollicité la sécurisation du point d'arrêt de « Gayssanès » sis sur le site de sa commune.

En effet, 12 enfants du village sont pris en charge et déposés en ce lieu : 11 sont scolarisés à Castelsarrasin et empruntent le Service Régulier Ordinaire n° 102.12 et 1 se rend à Beaumont-de-Lomagne par le service n° 101.1A.

L'état des lieux est actuellement le suivant :

- vers Castelsarrasin, aucun aménagement n'existe. Le car s'arrête donc en ligne sur la RD 15 ;
- vers Lavit-de-Lomagne, une alvéole est réalisée permettant au car de délester la voie de circulation. Cet arrêt est également doté d'un abribus vétuste.

Il conviendrait donc :

- vers Castelsarrasin : d'envisager l'aménagement d'une aire d'arrêt en revêtement enrobé avec bordures béton de délimitation, signalisation horizontale (zébra), signalisation verticale (panneau triptyque C6), pré-signalisation verticale (panneau C6 avec bavette 150 mètres) et implantation d'un abribus béton ;

- vers Lavit-de-Lomagne : de réhabiliter l'alvéole existante en la dotant d'un revêtement enrobé et de bordures béton de délimitation, d'une signalisation horizontale (zébra), verticale (panneau triptyque C6), d'une pré-signalisation verticale (panneau C6 avec bavette 150 mètres) et d'un nouvel abribus béton après démolition de l'existant.

Cette opération est estimée à 20 000 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'opération de sécurisation du réseau départemental des transports sur la commune de St Arroumex (« Gayssanes ») aux conditions techniques et financières précitées.

3. Aménagement d'un arrêt sécurisé sur la commune de Montfermier

Monsieur le Maire de Montfermier a sollicité la sécurisation de ce point d'arrêt du réseau départemental de transport utilisé par les élèves de sa commune se rendant à Caussade vers les établissements de second degré (collèges – lycées).

Cet arrêt est unique pour les 2 sens de circulation. Il est doté d'un abribus béton depuis plusieurs années qui peut être maintenu.

Aucun travaux lourds de réfection de chaussée n'est à prévoir.

Il conviendrait d'envisager :

- la pose d'un panneau C6 avertisseur d'arrêt à 150 mètres,
- la mise en place d'un panneau triptyque C6 au droit de l'arrêt,
- la mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) en ligne sur la route départementale 20.

Il serait nécessaire d'assortir ces équipements d'une limitation de vitesse du site à 70 km/h, mesure en cours d'agrément auprès des Services Techniques. L'ensemble de ces dispositions a reçu l'approbation de Monsieur le Maire.

Cette opération est estimée à 2 000 €TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'opération de sécurisation du réseau départemental des transports sur la commune de Montfermier aux conditions techniques et financières précitées.

4. Aménagement d'un arrêt sécurisé au lieu-dit « Arbre Mort » sur la commune de St Etienne de Tulmont

Lors d'une précédente réunion, nous avons examiné, à la demande de Monsieur le Maire de St Etienne de Tulmont, le projet de création et d'aménagement d'une aire sécurisée en ce lieu-dit.

Nous avons émis un avis défavorable à cet aménagement compte tenu, d'une part, de l'existence d'un arrêt au centre du village distant d'un kilomètre seulement et, d'autre part, du coût important des investissements à prévoir dans le cadre de cette opération (27 511 €).

Au cours de nos concertations avec les Services Techniques, il est apparu qu'un giratoire était sur le point d'être aménagé en ce lieu et que, dans le cadre des travaux de voirie inhérents, deux alvéoles d'arrêt de bus pouvaient être intégrées.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur le principe de création d'un arrêt à cet endroit au plan départemental des transports qui concerne environ dix enfants scolarisés dans les établissements secondaires de Montauban et Nègrepelisse.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la mise en place de deux panneaux triptyques C6, de deux zébras de signalisation horizontale et d'un abribus béton, l'opération étant évaluée à 4 200 €TTC.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves handicapés

Par courrier en date du 17 octobre 2005, une personne demeurant à Montauban, a sollicité la prise en charge des frais de transport quotidien de son fils scolarisé au collège P. Darasse à Caussade.

Cet enfant, âgé de 12 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil roulant. Le transport de ce fauteuil électrique particulièrement lourd doit se faire au moyen d'un véhicule adapté et équipé de rampes d'accès.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un véhicule sanitaire léger (VSL) à compter du 17 octobre 2005, date de la demande de prise en charge.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de l'élève pourrait être confié à l'entreprise Sotral sise à Montauban, moyennant le prix journalier de 25 €TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2005-2006 peut être évalué à la somme de **3 575 euros** (environ 143 allers-retours) répartie sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :

- exercice 2005 : 900€
- exercice 2006 : 2 675€

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la prise en charge du jeune élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

Par courrier en date du 12 octobre 2005, des personnes demeurant à Caussade ont sollicité la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils scolarisé à l'école primaire publique de Réalville.

Pour cet enfant, âgé de 7 ans, la famille a sollicité l'attribution d'une carte d'invalidité en raison de son handicap. La Commission Départementale d'Education Spécialisée, réunie le 27 septembre dernier, a déjà reconnu à l'enfant un taux d'incapacité égal à 80%. En effet, cet enfant est atteint d'une maladie neuromusculaire qui l'empêche en outre d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un VSL.

Compte tenu des devis produits à l'appui de la demande, et des disponibilités horaires des différentes entreprises, le transport de l'élève pourrait être confié à l'entreprise Arakis Ambulance La Caussadaise, moyennant le prix journalier de **27,72 €TTC**.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2005-2006 peut être évalué à la somme de **3 272 euros** (environ 118 A/R) réparti sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :

- exercice 2005 : 749 €
- exercice 2006 : 2 523 €

Cependant, ces personnes ont émis le vœu que l'entreprise récupère leur enfant à 7h30 en raison de leur activité professionnelle. Ils souhaiteraient que leur fils reste en étude jusqu'au début des cours à 8h45. Si le ramassage est effectué à cet horaire l'entreprise devra appliquer les tarifs de nuit, soit un prix journalier de **34,67 €TTC**.

Le montant annuel de la dépense s'élèverait alors à **4 092 euros** (environ 118 A/R) réparti sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :

- exercice 2005 : 937 €
- exercice 2006 : 3 155 €

La Commission Transports a émis un avis favorable à la prise en charge des frais de transport de cet enfant selon le vœu de la famille c'est-à-dire correspondant à une dépense annuelle de 4 092 euros.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la prise en charge du jeune élève selon le vœu de la famille et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

Par courrier reçu le 3 novembre 2005, un élève demeurant à Caussade a sollicité la prise en charge de ses frais de transport quotidien afin de se rendre au lycée Caussade-Monteils où il est scolarisé.

Cet élève, âgé de 18 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil roulant.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un VSL à compter du 3 novembre 2005.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié aux ambulances La Caussadaise sise à Caussade, moyennant le prix journalier de 26,55 €TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2005-2006 peut être évalué à la somme de **3 665 euros** (environ 138 A/R) répartie sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :

- exercice 2005 : 824 €
- exercice 2006 : 2 841€

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la prise en charge du jeune élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

2. Dépassement de seuil et autorisation de poursuivre trois marchés

Nous vous présentons trois projets d'avenants aux marchés de transport scolaires suivants :

- MN 2002-5 conclu avec la SA Blatger
- MN 2002-2 conclu avec la SA Translomagne
- MN 2002-8 conclu avec la SARL Navettes et Voyages

Ces marchés, qui parviendront à échéance à la fin de l'année scolaire 2005-2006, présentent un dépassement de seuil.

Je vous rappelle qu'il est spécifié dans chacun de ces marchés que le montant prévisionnel qui s'y trouve mentionné peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction des jours de fonctionnement déterminés chaque année par l'Education Nationale mais surtout des fluctuations du plan départemental des transports selon les années.

1 /- Marché n° 2002-5 – SA Blatger

Ce marché, signé le 9 août 2005, a été conclu pour une durée de quatre ans et concerne l'exécution d'un service à titre principal scolaire dont la rémunération est basée sur l'application d'un prix forfaitaire journalier.

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

- montant du marché initial :	134 573,00 €
- montant des avenants :	3 127,38 €
- montant total de marché :	137 700,38 €
- montant mandaté :	110 576,78 €
- solde disponible :	27 123,60 €
- estimation mandatements futurs :	41 000,00 €
- manque :	13 876,40 €

Le solde disponible est insuffisant pour poursuivre le marché jusqu'à son terme. Il conviendrait d'en autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **13 876,40 €**

2/- Marché n° 2002-2 – SA Translomagne

Ce marché, signé le 12 août 2002, a été conclu pour une durée de 4 ans et concerne l'exécution de trois services à titre principal scolaire dont la rémunération est basée sur l'application d'un prix forfaitaire journalier.

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

- montant du marché initial :	106 128,00 €
- montant des avenants :	3 382,80 €
- montant total de marché :	109 510,80 €
- montant mandaté :	94 351,22 €
- solde disponible :	15 159,58 €
- estimation mandatements futurs :	35 000,00 €
- manque :	19 840,42 €

Le solde disponible est insuffisant pour poursuivre le marché jusqu'à son terme. Il conviendrait d'en autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **19 840,42 €**

3/- Marché n° 2002-8 – SARL Navettes et Voyages

Ce marché, signé le 9 août 2002, a été conclu pour une durée de 4 ans et concerne l'exécution de deux services à titre principal scolaire dont la rémunération est basée sur l'application d'un prix forfaitaire journalier.

La situation de ce contrat est à ce jour la suivante :

- montant du marché initial :	178 880,00 €
- montant des avenants :	5 865,08 €
- montant total de marché :	184 745,08 €
- montant mandaté :	137 518,24 €
- solde disponible :	47 226,84 €
- estimation mandatement futurs :	50 000,00 €
- manque :	2 773,16 €

Le solde disponible est insuffisant pour poursuivre le marché jusqu'à son terme. Il conviendrait d'en autoriser la poursuite ainsi que le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **2 773,16 €**

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 24 octobre 2005, a émis un avis favorable aux projets d'avenants autorisant la poursuite des marchés exposés ci-dessus.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les dépassements de seuil et la poursuite de ces trois marchés et de m'autoriser à signer les avenants à intervenir en l'espèce.

3. Transports à la demande – Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne : modifications financières des services

Par convention en date du 31 mars 2003, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a délégué à la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne l'organisation des services de transport à la demande sur les secteurs de Verdun-sur-Garonne.

Par délibération en date du 22 septembre 2005, la communauté de communes a souhaité prendre un avenant au marché passé avec l'entreprise Translomagne qui assure ce service de transport à la demande afin de modifier certaines caractéristiques techniques et financières.

Les modifications techniques consistent notamment en la mise en place d'une nouvelle desserte du centre de loisirs de Saint Sardos et concernent les communes de Comberouger, Bouillac, Beaupuy et Saint Sardos.

Les modifications financières concernent la revalorisation des indemnités kilométriques et d'attente de l'entreprise.

L'ensemble de ces dispositions figure, d'une part, dans le projet d'avenant à la convention qui lie le Département à la communauté de communes et, d'autre part, dans l'avenant qui lie la communauté de communes à l'entreprise.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de délégation de service public signée avec la Communauté de Communes à intervenir en l'espèce.

4. Changement de responsable de la Régie Communale des Barthes

Par courrier reçu le 9 novembre dernier, la commune des Barthes a informé nos services, conformément à la délibération de son conseil municipal qui s'est tenu le 18 octobre 2005, du remplacement de la Responsable de la Régie communale de transports par Monsieur le Maire des Barthes.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette modification et de m'autoriser à signer l'avenant au marché n° 2004-43 à intervenir en l'espèce.

5. Modification des moyens mis en œuvre pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n°11-12 « Genebrières – Genebrières »

Le véhicule de la régie communale des transports de Genebrières immatriculé 9451 HS 82, affecté sur le service à titre principal scolaire précité, est âgé de plus de 17 ans depuis la rentrée scolaire 2005.

La régie a procédé à son remplacement depuis cette dernière rentrée. Elle a fait parvenir au service des transports les cartes grise et violette du nouveau véhicule affecté à ce circuit et immatriculé 2894 KN 82.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver ces modifications et de m'autoriser à signer l'avenant au marché n° 2004-35 à intervenir en l'espèce.

6. Avenant n° 4 à la convention n° 2003.12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenant n° 3 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Par convention précitée la CMTR et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont adopté le principe de transport réciproque, sur leur réseau respectif et dans la limite des places disponibles, d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice, ceci dans le cadre de la complémentarité de leur activité entrant dans ce processus et dans l'intérêt des usagers.

Au titre de l'année scolaire 2005/2006, une liste d'élèves a été établie par service relevant de chacune des autorités organisatrices, de même qu'ont été posées les conditions financières de leur acheminement.

La dépense à consentir par le Conseil Général pour les élèves transportés sur le réseau urbain est évaluée à 22 777,44 € pour 322 élèves (pour information la CMTR devra nous verser 30 737,69 € pour 39 élèves).

La Commission des Transports a donné un avis favorable à ce dossier que je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 4 à la convention initiale tripartite intervenue entre le Conseil Général, la CMTR et la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Expansion de Montauban (SEMAEM) ainsi que l'avenant n° 3 aux protocoles intervenus avec les entreprises concernées.

**INCIDENCE FINANCIERE
PREVISIONNELLE CONNUE**

Fonctionnement :

Modifications de services spéciaux :	+ 4 197,08 €
Convention CG/CMTR :	+ 22 777,44 €
Marchés à poursuivre :	+ 36 489,98 €
Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés	+ 11 332,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/ Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	+ 74 796,50 €
Recette à recouvrer auprès de la CMTR :	30 737,69 €
Sur article 74742 - S/Fonction :	81

Investissement :

Acquisition et implantation d'abrisécu	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 21318 – S/Fonction 81 :	+ 8 970,00 €
Travaux et signalisation pour la sécurisation des arrêts	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 231513 – S/Fonction 621 :	+ 42 230,00 €
Total dépenses d'investissement :	+ 51 200,00 €

TOTAL GENERAL SERVICE DES TRANSPORTS

DEPENSES :	125 996,50 €
RECETTES :	30 737,69 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-24

TRANSPORTS SCOLAIRES

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

**1. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01-02
« Asques – Beaumont de Lomagne » exploité par l'entreprise
Translomagne**

- Approuve la modification du service de transport n° 01-02 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce ;

**2. Baisse de rémunération du service à titre principal scolaire n° 01-17
« Verdun sur Garonne – Beaumont de Lomagne » exploité par
l'entreprise Translomagne**

- Approuve la baisse de rémunération journalière, de 401 € à 365 € TTC du service de transport n° 01-17 en raison de la non utilisation du second car le mercredi sur cette ligne ; cette modification prend effet du 3 novembre 2005 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

**3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02.03
« Mas-Grenier-Castelsarrasin » exploité par l’entreprise Barrière**

- Approuve la modification du service de transport n° 02-03 à compter du 3 janvier 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

**4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.13
« Négrepelisse-Caussade » exploité par l’entreprise Jardel**

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration du service de transport n° 03-13 avec effet du 1^{er} octobre 2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

**5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.07
«RPI Toufailles-Miramont-de-Quercy » exploité par l’entreprise
Translomagne**

- Approuve la restructuration du service de transport n° 05-07 à compter du 3 janvier 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

**6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.10
«Roquecor - Montaigu-de-Quercy » exploité par l’entreprise
Combedouzou**

- Approuve la restructuration du service de transport n° 05-10 à compter du 3 janvier 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

7. Doublage du service à titre principal scolaire n° 08-09 « Cazals – St Antonin Noble Val » exploité par l’entreprise Blatger

- Approuve, à titre de régularisation, le doublage du service de transport n° 08-09 (mise en place d'un véhicule supplémentaire de moins de 9 places à compter du 25 août 2005) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

8. Extension du service à titre principal scolaire n° 09-29 « St Nazaire de Valentane – Valence d’Agen » exploité par l’entreprise Transports du Midi

- Approuve, à titre de régularisation, l’extension du service de transport n° 09-29 avec effet du 2 septembre 2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

9. Suppression du service à titre principal scolaire n° 10.01 « Fabas-Labastide-St-Pierre » exploité par l’entreprise Castella et restructuration des services 10.02 (Castella), 10.09 et 10.13 exploités par l’entreprise Jardel

- Approuve la restructuration des services de transport n° 10.02, 10.09 et 10.13 ainsi que la suppression du service de transport n° 10.01, avec effet du 3 novembre 2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés à intervenir en l’espèce ;

10. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 10.05 « Labastide-St-Pierre-Ecoles de Labastide-st-Pierre » exploité par l’entreprise Barrière

- Approuve la modification du service de transport n° 10.05 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

**11. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11.04
« Monclar-de-Quercy-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Gau**

- Approuve la restructuration du service de transport n° 11.04 à compter du 3 janvier 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce ;

**12. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11.10
« Puygaillard de Quercy-Bruniquel » exploité par l'entreprise Les Voyages du Bas Quercy**

- Approuve la modification du service n° 11-10 avec prise en charge et dépose des enfants concernées qui sont scolarisées sur le RPI Bruniquel/Saint-Maffre, sur l'itinéraire actuel de passage ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce ;

13. Changement de capacité du véhicule affecté à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 12.04 « Nègrepelisse-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve, à titre de régularisation avec effet du 2 septembre 2005, le changement de capacité du véhicule affecté à l'exécution du service n°12.04, au titre de l'année scolaire 2005-2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce, étant précisé qu'il conviendrait, en cas de nouvelle inscription d'élèves sur ce service, de revoir à nouveau la rémunération de l'exploitant à la hausse puisqu'un véhicule de 53 places serait alors nécessaire ;

14. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 12.04 « Nègrepelisse-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel

- Rejette la demande de modification du service à titre principal scolaire n° 12.04 « Nègrepelisse-Caussade » pour l'année scolaire 2005-2006 dans l'attente d'une éventuelle modification de rattachement de la commune de Vaïssac ;

II – SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT **ANNEE 2005 – 5^{ème} TRANCHE**

1. Demande de révision de la restructuration du service régulier ordinaire n° 106-01 « Dunes – Moissac » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve la création d'un nouveau point d'arrêt du service régulier ordinaire n° 106-01 « Dunes – Moissac » au lieu-dit « Malecarre » sur la commune de St Nicolas de la Grave aux conditions techniques et financières précitées ;

2. Sécurisation du point d'arrêt « Gayssanes » sur la commune de St Arroumex

- Approuve l'opération de sécurisation du réseau départemental des transports sur la commune de St Arroumex (« Gayssanes ») aux conditions techniques et financières précitées ;

3. Aménagement d'un arrêt sécurisé sur la commune de Montfermier

- Approuve l'opération de sécurisation du réseau départemental des transports sur la commune de Montfermier aux conditions techniques et financières précitées ;

4. Aménagement d'un arrêt sécurisé au lieu-dit « Arbre Mort » sur la commune de St Etienne de Tulmont

- Approuve la création d'un arrêt sécurisé au lieu-dit « Arbre Mort » sur la commune de St Etienne de Tulmont, aux conditions techniques et financières précitées ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves handicapés

Un élève scolarisé au collège Pierre Darasse à Caussade

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Montauban, effectué quotidiennement au moyen d'un véhicule léger (VSL) par l'entreprise Sotral à compter du 17 octobre 2005, moyennant un tarif journalier de 25 €TTC ;

- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2005-2006 peut être évaluée à la somme de 3 575 € répartie sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :
 - exercice 2005 : 900 €
 - exercice 2006 : 2 675 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir en l'espèce ;

Un élève scolarisé à l'école primaire publique de Réalville

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Caussade, effectué quotidiennement au moyen d'un véhicule léger (VSL) par l'entreprise Arakis Ambulance La Caussadaise, moyennant un tarif journalier de 34,67 € TTC ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2005-2006 peut être évaluée à la somme de 4 092 € répartie sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :
 - exercice 2005 : 937 €
 - exercice 2006 : 3 155 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir en l'espèce ;

Un élève scolarisé au lycée Caussade-Montels

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Caussade, effectué quotidiennement au moyen d'un véhicule léger (VSL) par les Ambulances La Caussadaise à compter du 17 octobre 2005, moyennant un tarif journalier de 26,55 € TTC ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2005-2006 peut être évaluée à la somme de 3 665 € répartie sur les exercices 2005 et 2006 comme suit :
 - exercice 2005 : 824 €
 - exercice 2006 : 2 841 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir en l'espèce ;

2. Dépassement de seuil et autorisation de poursuivre trois marchés

- Approuve le dépassement de seuil des marchés MN 2002-5 conclu avec la SA Blatger, MN 2002-2 conclu avec la SA Translomagne, MN 2002-8 conclu avec la SARL Navettes et Voyages ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir en l'espèce ;

3. Transports à la demande – Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne : modifications financières des services

- Approuve l'avenant à la convention du 31 mars 2003 déléguant à la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne l'organisation des services de transport à la demande sur les secteurs de Verdun-sur-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention de délégation de service public à intervenir en l'espèce ;

4. Changement de responsable de la Régie Communale des Barthes

- Approuve le remplacement de la Responsable de la Régie communale de transports par Monsieur le Maire des Barthes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché n° 2004-43 à intervenir en l'espèce.

5. Modification des moyens mis en œuvre pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n°11-12 « Genebrières – Genebrières »

- Approuve le remplacement du véhicule de la régie communale des transports de Genebrières affecté sur le service à titre principal scolaire n°11-12 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché n° 2004-35 à intervenir en l'espèce ;

6. Avenant n° 4 à la convention n° 2003.12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenant n° 3 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

- Approuve l'avenant n° 4 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 indiquant les conditions techniques et financières ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant n° 4 à la convention initiale tripartite intervenue entre le Conseil Général, la communauté de Montauban Trois Rivières et la SEMAEM, ainsi que l'avenant n° 3 aux protocoles intervenus avec les entreprises concernées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,